



Projet de rénovation des licences 2013 ; derniers aménagements avant vote de l'AG

Historique

Dans le projet fédéral de cette olympiade il avait été clairement identifié la nécessité de travailler sur l'accueil des nouveaux licenciés, d'adapter nos produits à la réalité des disciplines, de répondre à l'évolution des formes de pratique et d'utiliser au mieux les nouvelles technologies.

Ce projet a débuté par la révision des statuts, ensuite est venue la licence en ligne, puis l'organisation de la collecte des cotisations clubs, CDVL et ligue, pour s'achever avec la rénovation des formules de licence en 2013.

La commission de Rénovation des licences, statuts et règlement s'est à nouveau réunie le 3 février afin de tirer parti des commentaires reçus de clubs et d'écoles et tient tout d'abord à les en remercier sincèrement. Constaté que nombre de structures fédérales s'intéressent et participent à la nécessaire évolution de la FFVL est un signe de sa bonne santé.

À noter que les modifications apportées au projet initial, présenté fin octobre 2011, ont été rediscutées et adoptées à l'unanimité du Comité directeur qui s'est réuni le 4 février.

1 - Les titres d'adhésion (licences et titres de participation) :

Licences annuelles

- **Licence primo-licencié :**
Réservée à ceux qui n'ont jamais été licenciés à la fédération. Elle peut donc être délivrée à la suite d'un titre de participation (courte durée) mais uniquement la même année que celui-ci.
- **Licence pratiquant :**
Délivrée dès la seconde année d'appartenance à la FFVL.
- **Licence non-pratiquant :**
Destinée aux personnes qui œuvrent dans une structure à titre autre que la pratique sportive elle-même et leur permet de bénéficier de l'assurance RC groupe.
- **Licence groupe jeunes :**
Réservée aux jeunes de moins de 25 ans en groupe constitué, dans le cadre de l'apprentissage.
- **Licence automne :**
Disponible le 1^{er} septembre ; cotisation fédérale à moitié prix pour toutes les activités et toutes les formules.
Négociations de demi-tarif avec l'assureur prévues, y compris pour le biplace.
- **Licence Éduc'en ciel :**
Dédiée au cerf-volant et principalement à destination des très jeunes.



Titres de participation (temporaires)

- **Courte durée : 7 jours**
Il peut être souscrit d'année en année et ne donne aucun droit de vote à la structure qui le délivre.
- **Journée découverte cerf-volant : 1 jour**
- **Journées contact : 2 jours consécutifs** (delta, parapente, kite, cerf-volant)

2 - Délivrance des licences et titres de participation selon la structure :

- **Clubs :**

Licence primo-licencié, licence pratiquant, licence non-pratiquant, licence automne, titres de participation (journée découverte, journées contact).

- **Clubs-écoles et organismes à but lucratif (OBL = écoles pro) :**

Licence primo-licencié, licence pratiquant, licence non-pratiquant, licence groupe jeunes, licence automne, titres de participation (courtes durée, journée découverte, journées contact).

- **Organismes conventionnés (exemple : Éducation nationale) :**

Ces structures ne délivrent que des licences groupe jeunes.

- **Organismes concourant au développement du vol libre (ODVL – exemple : commune, comité des fêtes, organisation de manifestation pluridisciplinaire, etc.) :**

Pas de délivrance de licence ni titre de participation, sauf pour le responsable de l'organisme qui doit être licencié.

- **Adhésion directe à la FFVL :**

Réservée au kite, la prise de licence peut se faire directement à la FFVL. Suite à la demande des kiteurs, ce dispositif est mis en place afin de permettre aux pratiquants sans lien avec aucune structure, ni intention d'en rejoindre, d'intégrer malgré tout la fédération.



3 - Cotisations :

- **Licenciés en club et clubs-écoles :**

Un conseil répété concernant les cotisations club et club-école : si les clubs ne veulent pas voir augmenter la somme réclamée à leurs adhérents, ils doivent en déduire les parts des cotisations CDVL et ligue en vigueur dans leur secteur, car elles sont maintenant directement prélevées à la prise de licence.

Le montant des cotisations club reste libre.

- **Licenciés en OBL :**

Cotisation ligues et CDVL

Les cotisations ligue et CDVL doivent être prélevées par les OBL lors de la souscription des licences primo-licencié et pratiquant.

Cotisation équivalent club

Une cotisation forfaitée (**équivalent cotisation club**) sera reversée aux CDVL (50% lieu de l'école et 50% lieu du domicile du licencié). En cas d'absence de CDVL, le montant sera reversé aux ligues.

Licence primo-licencié : pas d'équivalent cotisation club, cotisations ligue et CDVL éventuelles

Licence pratiquant : Une cotisation forfaitée (**équivalent cotisation club**) sera appliquée lors de la prise de licence : 21 € pour le delta, le parapente et le speed-riding ; 20 € pour le cerf-volant ; 15 € pour le kite ; 10 € pour le boomerang cotisations ligue et CDVL éventuelles.

- **Adhésion directe à la FFVL (kite uniquement) :**

Une cotisation forfaitée (club, ligue et CDVL) de 28 € sera perçue et reversée pour un tiers à la ligue de leur lieu de résidence et pour les deux autres tiers au CDVL de leur lieu de résidence.

Les ligues et CDVL seront invités à employer ces sommes à des actions directes en faveur de leurs clubs.

En cas d'absence de CDVL, les sommes seront reversées à la ligue et en l'absence de ligue à la fédération.



AlpEnergie

par GDF SUEZ

Partenaire officiel kite

4 - Droits de vote des licenciés :

Le nombre de voix confiées à chaque structure est calculé d'après le volume de licences annuelles délivrées au 31 décembre de l'exercice précédent aux adhérents âgés de 16 ans et plus.

Clubs et clubs-écoles :

Cinq voix par primo-licence et licence pratiquant, 1 voix par licence non-pratiquant.

OBL (écoles professionnelles) :

Une voix par primo-licence et licence pratiquant, 0,20 voix par licence non-pratiquant

Les licenciés kite adhérant directement à la FFVL n'ont pas de droit de vote.
